

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Le huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

**PRESENTS** : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme DUPOISSON, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, Mme FROIN, M. JUZEAU, Mme LAMY, Mme MOTHEAU, M. PIEDOUE, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD, M. ABELS.

**ABSENTS** : M. GINER, Mme LECOMTE, M. TESSIER

Formant la majorité des membres en exercice

---

Monsieur JUZEAU a été élu secrétaire.

---

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour : désignation représentants GIP RECIA. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I – FINANCES COMMUNALES**

### **1. Décisions modificatives budgétaires – modification des projets d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les lignes budgétaires d'investissement selon les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 21</b>			
Autre bâtiment public	21318 OP 72	+ 1764	
Installation générale	21318 OP 73	-1764	
Réseau de voirie	2151 OP 52	+11 650	
Autre bâtiment public	21318 OP 73	-11 650	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire.

## **2. Fixation taux de provision dépréciation créances douteuses**

Monsieur le Maire expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N 0 %, N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **3. Décision modificative : ouverture crédits au compte 6817**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'abonder le compte 6817, pour constituer une provision pour la constatation de la dépréciation des créances listées dans le tableau présenté et joint à la présente délibération, en réalisant les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 68</b>			
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	6817	+240	
Services bancaires et assimilés	627	-240	

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2

VU la délibération du 8 novembre 2021 adoptant un taux de dépréciation de 30% pour les exercices N-2 et antérieurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux écritures nécessaires pour la constitution d'une provision.

#### **4. Vote subvention exceptionnelle association cantine scolaire**

Considérant que la restauration scolaire des écoles maternelles et primaires est un service public communal dont la création et l'organisation relèvent de l'initiative et de la compétence du conseil municipal,

Considérant que ce service est géré par les bénévoles de l'association de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose de soutenir l'association par le versement d'une subvention de 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 600€ à l'association de la cantine scolaire.

#### **5. Modification montant des loyers maison médicale**

Considérant l'arrivée d'un troisième locataire et après consultation avec les professionnels de santé exerçant à la Maison Médicale,

Considérant la superficie de chaque bureau et des locaux communs,

Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition des charges et un nouveau montant pour le loyer du troisième bureau, ainsi que l'application d'une gratuité sur les trois premiers mois de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant mensuel des loyers ainsi qu'il suit :

- Cabinet du médecin : 500.00 €
- Cabinet des infirmières : 400.00 €
- Cabinet de la psychomotricienne : 480.00 €
- Location à la journée : 80,00€
- Location à la demi-journée : 40.00€

La clé de répartition fixée pour les charges sera notifiée dans les baux.

Une gratuité des trois premiers mois sera appliquée à la psychomotricienne.

Il sera également spécifié que :

- La sous-location est interdite

- L'entretien des extérieurs et notamment des espaces verts sont à la charge de la commune

## **II – INTERCOMMUNALITE**

### **1. Autorisation signature convention pour formations mutualisées**

Par délibération en date du 10 janvier 2019, la commune a approuvé la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre pour une période de deux ans.

En collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre proposait de mettre en place :

- Des formations délocalisées du CNFPT, dites formations « intra/union ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation.
- Des formations spécifiques CNFPT. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques aux problématiques ou développements souhaités de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT.

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- Ces formations hors CNFPT (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

La convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour la période 2021-2024.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu la délibération n° 2018.10.A.10.2. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2021.076 du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 23 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
  - Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
  - Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;
  - Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;
  - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **2. Refonte sentiers de randonnée pédestre : inscription chemins ruraux/parcelles au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en collaboration avec ses communes membres, a entrepris depuis décembre 2018 une refonte globale des circuits de randonnées pédestres. L'objectif est de créer une offre d'itinéraires de randonnée pédestre harmonisée, équilibrée et valorisante pour la diversité paysagère, patrimoniale et culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de cette refonte, des circuits ont ainsi été supprimés, modifiés ou créés, et les nouveaux tracés empruntent des chemins ruraux ou parcelles qui ne sont pas encore inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR, compétence confiée aux Départements, qui recense les chemins empruntés par les itinéraires pédestres, équestres et vélo, permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, la pérennité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysage et le développement de la randonnée et du tourisme nature.

En inscrivant des chemins ruraux et des parcelles au PDIPR, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage des itinéraires et à en assurer l'entretien courant.

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12. A.12.2 du 13 décembre 2018, approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles suivantes:
  - YA 226 – le Clos Gibault
  - YA 54 – les Champs Boisseau
- **s'engage** :
  - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
  - à leur conserver leur caractère public et ouvert,
  - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
  - à en assurer l'entretien courant.

### **III – UTILISATION SALLES COMMUNALES PAR ASSOCIATIONS**

Monsieur Bourry, Maire-Adjoint, fait un rappel des conditions d'utilisation des salles communales par les associations depuis plusieurs années. Il expose qu'afin d'optimiser l'utilisation des salles communales tout

en répondant aux demandes croissantes des associations, il y a lieu de fixer de nouvelles règles d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les principes ci-dessous énumérés et la liste des associations annexée.

#### **Les salles concernées sont les suivantes :**

- Salle des Tilleuls
- Salle de la Baronne
- Salle des associations

#### **Conditions de la gratuité des salles**

L'utilisation gratuite des salles est réservée aux associations de la commune de Thilouze dont la liste est en annexe et aux conditions suivantes :

- Pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...)
- Dans le cadre de leurs activités de loisirs, culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (exemple : cours, activités sportives et de loisirs du S.L.T., jeux de loisirs entre adhérents du Club Loisirs et Amitiés, ....)
- Pour les manifestations lucratives (bal, loto, concours de belote, ...) **dans la limite de 3 utilisations annuelles.** (sur la période allant du 1er septembre année N au 31 août année N+1)

#### **Location payante des salles**

Au-delà de la 3<sup>e</sup> location lucrative, la location sera payante aux tarifs des particuliers habitants la commune de Thilouze.

#### **Autres Associations non reprises en annexe**

Les demandes de location des associations non reprises en annexe seront étudiées par le comité des associations et validées par le conseil municipal.

#### **Gestion des salles**

Les associations devront fournir un calendrier annuel d'utilisation des salles à la signature de la convention annuelle. Ce calendrier devra être remis avant le 15 octobre et sera soumis à l'approbation du comité associations.

Le comité se réserve le droit de proposer une salle différente de celle demandée s'il le juge utile (en fonction de la nature de la manifestation, du nombre de personnes attendues...).

En cas d'annulation moins de **2 mois** avant la date d'utilisation, le chèque de débit sera encaissé (même somme que pour les particuliers habitants Thilouze). L'association remettra le chèque de débit lors de la signature de la convention annuelle d'utilisation des salles.

Le comité associations est autorisé à déroger à ces règles en cas de nécessité.

#### **Annexe**

Liste des associations de la commune de Thilouze qui bénéficient des règles de la gratuité des salles :

- Sport Loisirs Thilouzain
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Comité d'Animation Thilouzain
- Les P'tits Thilouzains
- Lire à Thilouze
- Union Nationale Combattants
- Monsters Hot Rockers
- Club Loisirs et Amitiés

- Cantine Scolaire

Associations liées à la commune et bénéficiant des mêmes règles :

- AS Vallée du Lys

#### **IV – REGLEMENT BUSAGE DES PARTICULIERS**

M. Savatier propose de réglementer les demandes de busage des particuliers en augmentation croissante.

Le conseil municipal entérine le projet de règlementer les travaux de busage et souhaite que le comité lui soumette un règlement qu'il validera lors d'une prochaine séance.

#### **V – DESIGNATION REPRESENTANTS GIP RECIA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au **Groupement d'Intérêt Public RECIA** qui a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

Le GIP RECIA propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

Il est nécessaire de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui siégeront à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION , désigne

<b>Représentant titulaire</b>	<b>Représentant suppléant</b>
Monsieur LOIZON Eric	Monsieur GINER Guillaume

#### **VI – VIE LOCALE**

➤ Repas des Aînés du 11 novembre (84 participants dont 14 élus)

➤ Concours Villes et Villages fleuris : les efforts de la commune sont récompensés par l'obtention d'un 4<sup>ème</sup> pétale et du prix départemental « Patrimoine ».

Monsieur le Maire félicite l'investissement de son adjointe, Mme Dupoisson, pour ce projet mené avec cohérence et dans le respect du développement durable.

➤ Plantation haie pumtrack : la plantation est programmée le samedi matin 4 décembre en association avec les élèves volontaires de l'école Honoré de Balzac.

#### **VII - QUESTIONS DIVERSES**

➤ Projet SCIC cantine scolaire

Suite aux diverses réunions de travail entre l'association de la cantine scolaire et la municipalité, Monsieur le Maire explique que la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pourrait être envisagée afin de sécuriser l'avenir de la cantine.

Une SCIC permet d'associer tous les acteurs qui oeuvrent pour le développement de la société dans une perspective d'intérêt collectif. Ainsi, la mairie, les bénévoles de l'associations, les parents, ... peuvent tous être membres de la société et prendre part à sa gestion.

➤ Bâtiment cantine scolaire : lors des dernières intempéries des fuites d'eau ont été constatées au niveau de la toiture de la cantine. Les entreprises qui sont intervenues ont confirmé que la charpente, réalisée en fermettes industrielles, doit être refaite. Les travaux à envisager sont conséquents, il faudra enlever les ardoises (désamiantage à prévoir), déposer la charpente, les faux-plafonds, les luminaires et l'isolation.

➤ Projet Ecolieu La Davière

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré 3 des propriétaires de l'écolieu la Davière samedi dernier qui souhaitent présenter leur association et leurs projets, dont l'installation d'une exploitation agricole. Ils ont proposé de recevoir les élus sur site pour présenter leur association.

➤ Décors de Noël

Le comité « décors de Noël » a travaillé sur deux projets pour les illuminations de fin d'année :

- Un renouvellement des décorations déjà en place : achat de 2 motifs qui seraient installés sur le square et sur le pignon de la salle des Tilleuls, pour un montant de 3100 € plus l'achat de petits décors divers
- Une mise en lumière de la façade de la mairie pour un coût de 13000€ (les travaux pourraient être réalisés en 2 tranches) qui pourrait également servir à l'occasion d'autres événements.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 6000€ a été voté (3000 € + 3000 € reportés du budget précédent).

Après débat et vote à main levée, le projet de renouvellement est validé par 10 voix pour.

➤ Comité convivialité :

Le comité propose un moment de partage entre élus et salariés autour d'un repas de fin d'année, et évoque la possibilité d'offrir un panier cadeau à la place du chèque cadeau.

Monsieur le Maire explique que le chèque cadeau, en place depuis deux ans, est très apprécié des agents et qu'il sera pérennisé cette année.

Le repas est fixé au vendredi 10 décembre à 19h30 dans la salle de la Baronne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h25